

# **REUNION A LA PREFECTURE DE REGION LE 27 FEVRIER 2014**

## **INTERSYNDICALE de CORSE CONTRE LE PROJET ACTUEL DE REORGANISATION DE LA POLICE JUDICIAIRE EN CORSE**

Le projet de création de l'OLCOC élaboré sans concertation avec les personnels de la Police Judiciaire ne répond pas à la recherche d'efficacité des services territoriaux.

Il repose sur le postulat fallacieux que la DRPJ et la SR de Corse participeraient de manière comparable à la lutte contre le crime organisé en Corse, mettant en évidence une méconnaissance totale de la situation locale et du niveau d'engagement respectifs de ces services

### **Sur la méthode :**

Quels que soient leurs grades, missions, fonctions, statuts (actifs, techniques et scientifiques, administratifs), tous les personnels en Corse ont exprimé que la recherche d'une efficacité accrue de la police judiciaire passait bien par un rapprochement des services de police et de gendarmerie. Toutefois, ils rejettent unanimement le schéma présenté, jugé incohérent et inefficace, porteur d'inconvénients rédhibitoires, et sont déterminés à imposer un dialogue social et professionnel jusqu'ici négligé en avançant des propositions alternatives réalistes et constructives.

### **Sur le niveau d'activité de la DRPJ dans la lutte contre le crime organisé et le terrorisme :**

- Depuis 2008, 73 % des dossiers de règlements de compte commis en Corse sont traités par la DRPJ Ajaccio, avec un taux de résolution de 39 % et 100 % des dossiers évoqués par la J.I.R.S. de Marseille ont été confiés pour enquête à la DRPJ Ajaccio depuis 2008 (soit 54 dossiers).
- En matière de lutte anti-terroriste, l'étude des condamnations prononcées depuis 2006 par la juridiction spécialisée parisienne, sur la base de dossiers traités par la SDAT et la DRPJ Ajaccio, met en évidence l'élucidation de 96 attentats, 13 tentatives, 3 tentatives d'homicides volontaires, de 2 conférences de presse clandestines, et le démantèlement de 11 associations de malfaiteurs terroristes.
- L'approche de la scène de crime en Corse est considérée comme l'une des plus professionnelles par la DCPJ, confirmant la pertinence de l'organisation et de la composition du service PTS de la DRPJ.
- La DRPJ concentre la connaissance du banditisme et du terrorisme insulaires, ce que les différentes co-saisines récemment décidées par les parquets ont pleinement confirmé,
- La saisie des avoirs criminels est largement le fait des services de la Police Judiciaire : 62,7 % des saisies étaient le fait d'enquêtes réalisées par la DCPJ en 2013, et ce chiffre atteint 71,6% pour l'ensemble de la Police Nationale, la Gendarmerie n'assurant que 28,4%.
- La lutte contre le crime organisé et le terrorisme suppose une approche globale, fruit d'une expérience de plusieurs dizaines d'années au sein de la DCPJ, par l'association au-delà de la DRPJ Ajaccio, des offices centraux et brigades nationales spécialisées de la DCPJ, de la DIPJ de Marseille et de la SDAT.

### **Sur le niveau d'engagement en effectifs de chaque service d'enquête :**

- La DRPJ compte 201 personnels, alors que la section de recherche compte pour sa part 64 militaires.
- L'action de la DRPJ Ajaccio est systématiquement appuyée par :
  - 3 groupes d'enquête exclusivement dédiés à la lutte contre le terrorisme en Corse au sein de la Sous Direction Anti-terroriste (SDAT) de la DCPJ,
  - 3 groupes d'enquête spécialisés à la lutte contre le crime organisé en Corse au sein de la BNLCOC de la DCPJ,
  - 1 groupe d'enquête dédié au sein de la brigade nationale des fugitifs de l'OLCOC, soit un apport complémentaire et constant de plus de 40 policiers de la DCPJ.

### **Le projet du ministère comporte de nombreuses faiblesses et incohérences :**

- Loin de favoriser les synergies, le projet perpétuera une concurrence négative entre les services. Vu l'apport très limité de la SR à la structure commune -quelques enquêteurs- la question se pose du volume et de la nature de l'activité à maintenir au sein de la SR et de la DRPJ, et du cloisonnement qui en résultera.
- Le projet écarte sans justification la dimension économique et financière, ainsi que la lutte contre le trafic de stupéfiants et le grand banditisme, dont toutes les autorités et les professionnels s'accordent pourtant à dire qu'elles sont essentielles dans le combat contre le crime organisé et le terrorisme.

- Les groupes d'enquête de l'ULCOC sont sous-dimensionnés et seront manifestement dans l'incapacité de traiter seuls les dossiers relevant de leur contentieux, ce qui nécessitera l'appui des groupes d'enquête maintenus dans les deux autres structures DRPJ et SR eux même détenteurs en propre de leurs dossiers. L'intérêt initial d'une mise en commun des dossiers et des moyens a disparu.
- L'ULCOC sera dans l'incapacité opérationnelle de finaliser des dossiers supposant des interpellations multiples, dépendant de nouveau de la SR et de la DRPJ. L'organisation imaginée est inopérante, favorise le conflit et complexifie les relations comme la transmission de l'information. Les relations qui en découleraient par exemple entre les unités support intégrées et les groupes de la DRPJ en sont une illustration.
- La répartition géographique imaginée et la double hiérarchie des fonctionnaires de l'ULCOC conduiront à d'inévitables problèmes de loyauté ; l'éclatement géographique de l'ULCOC, fondue au sein de la DRPJ et de la SR, la prive de toute identité.
- Le pôle PTS ne conduirait qu'à réduire les capacités opérationnelles du SRIJ et ne prend pas en compte l'activité dispensée pour le compte de la Sécurité Publique qui ne dispose d'aucun service ni personnel dédié à la mission.
- Le maillage territorial est mal anticipé, des microrégions telles que l'extrême Sud ou la Balagne sont délaissées dans le projet ULCOC,
- L'intérêt opérationnel de rattacher le GIR à l'ULCOC n'est pas démontré, cette unité étant placée sous l'autorité d'un comité de pilotage Procureur / Préfet, et pour emploi auprès du DRPJ.

La création de cette troisième structure, loin de simplifier la situation actuelle, compartimentera encore davantage l'information opérationnelle entre les groupes d'enquête et entre les services, démultipliant le temps nécessaire aux réunions de coordination, augmentant les risques de friction et d'erreurs de communication. Sans résoudre aucune des difficultés ayant pourtant motivé l'idée d'une communauté opérationnelle PN-GN, le projet ULCOC ne fait que superposer une structure inadaptée, dépendante et inefficace, à celles existantes.

L'approche globale du traitement de la criminalité organisée Corse n'est aucunement reprise, l'ULCOC devenant un interlocuteur supplémentaire des services spécialisés de la DCPJ, et notamment de la BNLCOC, des offices centraux spécialisés et de la SDAT.

**Le projet actuel est inacceptable, façonné par la Gendarmerie qui surévalue son niveau d'investissement et ses capacités en matière de lutte contre les organisations criminelles et terroristes.**

Il ne pourra en outre que perpétuer le mode de fonctionnement de la SR qui fait appel à des militaires issus des brigades territoriales pour compléter ses effectifs au sein de cellules d'enquête, réduisant ainsi la présence sur la voie publique et affaiblissant le dispositif de lutte contre la petite et moyenne délinquance, cò ur de métier de la gendarmerie en zone rurale et péri urbaine.

S'agissant des personnels, l'attribution des postes à responsabilité ne reflète aucunement le niveau d'engagement, l'expérience et les capacités opérationnelles respectifs de la DRPJ/DCPJ et de la SR de Corse. Ce défaut de proportionnalité nourrit évidemment le doute sur les objectifs réels du projet.

Le positionnement et les conditions d'emploi des agents actifs, techniques et scientifiques comme administratifs, différents selon qu'ils relèvent du périmètre PN ou GN, ne sont pas évalués dans la mission de soutien des entités communes.

Toutes les organisations syndicales concernées ont été mobilisées par les personnels pour ramener ce projet vers l'objectif d'une meilleure efficacité, la prise en compte des apports respectifs PN et GN, le respect des fonctions, attributions et conditions de travail des agents de tous corps.

L'intersyndicale de CORSE est prête à accompagner un projet innovant dans l'objectif d'une fusion globale des missions de police judiciaire en CORSE. La réponse du DGPN est attendue pour le mardi 4 mars 2014.

Ajaccio, le 27 février 2014

L'intersyndicale de CORSE